

8053

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite
des œuvres d'entraide internationale**

(Du 12 juillet 1960)

Monsieur le Président et Messieurs,

Quinze ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le problème des réfugiés est loin d'être résolu. Selon une estimation des Nations Unies, il existe à l'heure actuelle encore 15 millions de déracinés qui n'ont pu s'établir dans un pays d'accueil définitif. Certaines statistiques, selon qu'elles se fondent sur le recensement ou simplement sur les estimations de services gouvernementaux, d'institutions bénévoles ou d'organisations intergouvernementales, arrivent à des chiffres sensiblement différents. Toutefois, devant l'ampleur du problème, qui nécessite la collaboration non seulement de certains pays mais de l'humanité tout entière, on ne saurait attacher trop d'importance à une indication précise de leur nombre. Un fait humiliant pour notre civilisation subsiste: les réfugiés se chiffrent encore par millions. Chaque jour, de nouveaux cas viennent s'ajouter au nombre des 40 millions de réfugiés qui ont quitté leur patrie depuis 1945.

Pour améliorer le sort des réfugiés placés sous son mandat, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, notre compatriote M. Auguste Lindt, a fait appel à la solidarité de tous les peuples en leur demandant de participer, dans un commun élan de générosité, à l'année mondiale du réfugié. Le haut commissaire aimerait pouvoir fermer les camps de réfugiés en Allemagne, en Yougoslavie, en Grèce, en Italie et surtout en Autriche, au cours de cette année déjà. Ses efforts pour permettre aux personnes âgées, malades ou autrement désavantagées, qui ont passé de nombreuses années dans des camps, de retrouver le contact avec la vie normale, sont particulièrement intenses. En collaboration avec le CIME ⁽¹⁾, il a

(1) CIME: Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.



pu faire en sorte que des centaines de milliers de personnes trouvent une nouvelle patrie.

Mais de nouveaux problèmes ont surgi et d'anciens continuent à s'aggraver. Des camps de réfugiés ont dû être installés en Afrique du Nord, au Maroc et en Tunisie surtout, où près d'un quart de million de musulmans mènent une existence précaire. L'Inde héberge environ 12 000 réfugiés tibétains. Il y a à Hong Kong plus d'un million de réfugiés chinois, vivant pour la plupart dans des abris de fortune et dont le nombre, sans même prendre en considération les réfugiés européens venant de Chine, ne cesse d'augmenter. Les réfugiés arabes de Palestine, dont continue à s'occuper l'UNRWA (1), sont également toujours plus nombreux. La situation des réfugiés qui sont devenus, juridiquement parlant, des résidents d'un pays déterminé mais n'en continuent pas moins à vivre dans une situation rappelant leur condition première, est également très difficile.

Une diminution de cette misère nécessite donc une action d'envergure internationale. La Suisse, pour ne pas décevoir l'espoir confiant que les réfugiés ont de tout temps placé en elle, doit continuer à accorder son appui aux organisations spécialisées qui leur viennent en aide.

Sur un milliard d'enfants nés depuis la fin de la dernière guerre, environ 750 millions vivent en état de constante sous-alimentation dans les pays en voie de développement. Le manque d'hygiène et le climat humide aidant, la plupart d'entre eux sont atteints de tuberculose, de trachome, de lépre et autres maladies endémiques. La malaria à elle seule cause la mort de milliers d'enfants chaque année. Le fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE ou UNICEF) poursuit depuis près de quinze ans une œuvre très efficace en combattant non seulement les effets dévastateurs mais avant tout les causes de ces maladies. Pour sa part, la Croix-Rouge suisse, avec les moyens mis à sa disposition, s'occupe de nombreux enfants débiles qui, grâce à son aide, retrouvent la santé. En donnant tout son appui à ces deux institutions, la Suisse contribuera à former le destin des générations futures.

Chaque année, des catastrophes naturelles se produisent en différents points du globe. Par l'envoi de secours d'urgence, notre pays a souvent pu contribuer à alléger les souffrances des populations éprouvées. Depuis le début de 1958, le Conseil fédéral a donné suite à plusieurs appels adressés à la solidarité des nations: en faveur des victimes du choléra en Thaïlande, d'inondations en Pologne, en Argentine, en Uruguay, au Pakistan et en Tunisie, de ruptures de barrages en Espagne et en France, de typhon au Japon, de paralysie et de tremblement de terre au Maroc, suivi d'autres en Iran et au Chili. La Suisse désire poursuivre cette forme d'entraide, d'une importance particulière sur le plan international.

(1) UNRWA: *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East* (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

Le crédit de 11,5 millions de francs que vous nous aviez accordé pour la période 1958 à 1960 sera épuisé à la fin de cette année. Une somme de 9 957 000 francs a été versée, à titre de contribution annuelle bénévole, à des organisations suisses et internationales d'entraide; 475 000 francs ont fait l'objet de contributions supplémentaires en faveur des réfugiés européens de Chine; 490 000 francs ont été utilisés pour secourir les victimes de catastrophes naturelles à l'étranger; le solde fut employé pour des œuvres diverses, telles que l'assistance des réfugiés algériens en Afrique du nord et l'aide médicale au Liban.

Les problèmes humanitaires ont aujourd'hui dépassé le cadre des nations, voire des continents. Ils ne peuvent être résolus que par une collaboration internationale à laquelle chaque pays participe, selon ses possibilités. Les contributions de la population suisse ont toujours été généreuses. L'appui financier de la Confédération reste néanmoins nécessaire. Nous sommes dès lors obligés de solliciter de nouveaux fonds pour la prochaine période triennale.

Au cours des années 1961 à 1963, nous entendons collaborer, par nos contributions, aux œuvres d'entraide suivantes:

I. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE ou UNICEF)

Depuis sa fondation par l'assemblée générale des Nations Unies à Londres, le 11 décembre 1946, le fonds des Nations Unies pour l'enfance a dépensé plus de 1000 millions de dollars pour l'amélioration du sort des enfants dans le monde. Pendant les premières années de son existence, le fonds spécial a envoyé des secours d'urgence, notamment des aliments et des vêtements, dans les pays ravagés d'Europe et, plus tard, de l'Asie. Il y a dix ans, l'UNICEF a trouvé sa voie, qu'il n'a plus quittée depuis lors, à savoir l'aide à l'enfance débile par l'exécution de programmes à long terme dont bénéficient surtout les pays en voie de développement.

En effet, depuis la fin de la dernière guerre, environ 750 millions d'enfants sont nés dans ces pays. La plupart d'entre eux n'ont jamais pu être nourris et vêtus convenablement; le manque d'hygiène et de mesures préventives les ont exposés à toutes sortes de maladies endémiques qui se transmettent de génération en génération. Avec la collaboration des gouvernements bénéficiaires et la participation technique de certaines institutions internationales spécialisées des Nations Unies, telles que le bureau des affaires sociales, la FAO, l'OMS et l'UNESCO, l'UNICEF a obtenu des résultats très encourageants, compte tenu de l'immensité de la tâche. Pendant les années 1958 et 1959, dans plus de cent pays, environ 103 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères ont bénéficié, à un degré quelconque, des quelque 365 programmes qui reçoivent une aide de l'UNICEF. Ces programmes consistent principalement en protection contre les

atteintes du paludisme et de la malaria, en vaccinations anti-tuberculeuses et en traitement pour le pian, le trachome, la lèpre et autres maladies. Il faut ajouter à cela que 150 usines laitières et 16 usines de dessiccation de lait assurent à des millions de mères et d'enfants des distributions quotidiennes de lait. En 1959, 800 centres sanitaires ruraux, 1700 centres auxiliaires et 125 centres spéciaux (maternités, etc.) étaient en activité. De plus, le fonds s'est associé à la construction d'usines de production de pénicilline, de farine de poisson, d'extrait végétal à base de soya et d'autres encore.

En automne dernier, le conseil d'administration de l'UNICEF a entériné 86 nouveaux projets d'aide représentant des allocations de l'ordre de 13 millions de dollars. Il ressort de ce programme qu'environ la moitié de l'aide totale est destinée à l'éradication du paludisme; près d'un quart à l'alimentation infantile, l'éducation nutritionnelle, la conservation du lait et l'extension de l'alimentation expérimentale protéinée. Un peu plus d'un cinquième sert au financement de projets de protection maternelle et infantile, dont plusieurs s'occupent plus particulièrement de l'hygiène générale et de la rééducation des enfants physiquement handicapés. Le solde est consacré à des programmes concernant la prévention, le contrôle et le traitement de la tuberculose, du pian et des maladies vénériennes, du trachome, de la lèpre et du typhus.

Malgré ces efforts, il existe une disproportion élatante entre les quelque 50 millions de mères et d'enfants que l'UNICEF peut assister chaque année et les 550 millions d'enfants débiles vivant dans les pays bénéficiant de ces programmes. D'autre part, d'ici 1965, la population infantile de ces pays s'accroîtra de 11 pour cent. La tâche à laquelle se consacre l'UNICEF reste donc bien nécessaire.

Durant la prochaine période, l'UNICEF entend poursuivre et même élargir ses programmes traditionnels tout en introduisant deux nouvelles formes d'aide consistant à secourir des enfants momentanément ou définitivement privés d'un entourage familial normal et à mettre au programme des écoles l'éducation sanitaire, nutritionnelle et ménagère. Elle continuera sa lutte contre les maladies (notamment la malaria) et la malnutrition en y affectant environ les deux tiers de ses ressources; un quart des contributions sera réservé à la protection maternelle et infantile. Dans la mesure des moyens mis à sa disposition et sans pour autant réduire l'ampleur de l'aide directe à l'enfant, l'organisation entend vouer plus d'attention à la formation de personnel national pouvant poursuivre, dans les domaines du service de l'hygiène et de la puériculture, l'œuvre commencée par le fonds. L'UNICEF estime que son succès et son influence ne peuvent pas se mesurer uniquement d'après le nombre d'enfants bénéficiant directement de son assistance, mais aussi d'après son effet sur les politiques gouvernementales et la création de services permanents destinés à la famille.

Devant l'ampleur et l'urgence des campagnes à entreprendre, l'UNICEF devra disposer, pendant la prochaine période triennale, de ressources atteignant environ 30 millions de dollars par an. En 1958, ces dernières se montèrent à 23 millions de dollars, dont 20 millions provenant de contributions gouvernementales et le reste de contributions privées. L'année dernière, les contributions gouvernementales s'élevèrent à 22 millions de dollars pour des programmes globaux de 25 millions de dollars. Cette année, l'UNICEF espère pouvoir réunir 25 millions de dollars de contributions gouvernementales pour des demandes d'aide évaluées à 30 millions de dollars.

Les Etats-Unis d'Amérique ont jusqu'à présent fourni à peu près la moitié des contributions gouvernementales, en mettant comme condition que les autres gouvernements réunissent le solde. Si cette proportion était encore de 52,5 pour cent du budget en 1958, le gouvernement américain, suivant les directives du Congrès, s'est vu contraint de la réduire, successivement, à 50 pour cent en 1959 et à 48 pour cent en 1960. Pour l'année en cours, les gouvernements autres que celui des Etats-Unis devront fournir 13 millions de dollars pour libérer la somme de 12 millions de dollars correspondant au «matching» américain. L'essentiel de ces efforts devra être fourni par les pays d'Europe, étant donné que les pays bénéficiaires du programme de l'UNICEF se sont engagés à dépenser en moyenne 2 à 2,50 dollars pour chaque unité allouée par le fonds.

Durant la présente période triennale, un grand nombre de gouvernements ont augmenté leur contribution à l'UNICEF. Pour 1960, plus de vingt gouvernements verseront des contributions plus importantes qu'auparavant et quelques pays participeront pour la première fois à l'œuvre de l'organisation.

La Suisse, membre du fonds depuis le 29 avril 1947, a voué un intérêt croissant à ses travaux. Le 13 juin 1959, un «Comité suisse pour l'UNICEF» a été fondé sous la présidence du conseiller national M. Hans Conzett et avec l'appui des autorités fédérales. La tâche principale de ce comité est d'intéresser une proportion toujours plus grande de la population suisse aux activités de l'organisation. En décembre 1959, notre observateur permanent auprès des Nations Unies, le ministre Félix Schnyder, a été élu président du conseil exécutif de l'UNICEF à titre personnel. Lors de voyages au Mexique et dans d'autres pays, il a pu se rendre compte sur place non seulement des heureux effets de l'activité de l'UNICEF, mais également de l'étendue de la tâche qui reste à accomplir.

Soucieux d'accorder notre appui à une organisation dont l'efficacité est la garante des espoirs mis en elle, nous nous proposons de lui verser une contribution annuelle de 1 500 000 francs durant les trois prochaines années.

II. Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui fait partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies, a été créé en 1951 aux fins d'assurer une protection internationale aux réfugiés relevant de son mandat, de fournir des secours d'urgence aux plus misérables d'entre eux et de rechercher des solutions permanentes au problème des réfugiés en leur facilitant le rapatriement ou la réinstallation dans un pays d'accueil définitif. Le haut commissariat collabore étroitement avec le CIME et plus de 70 agences bénévoles pour préparer l'émigration des réfugiés et suivre leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. Le haut commissariat n'intervient pas directement dans l'exécution des programmes d'assistance et de réinstallation qu'il met sur pied; ce sont les gouvernements ou des organisations privées qui se chargent de la réalisation pratique des projets. Ainsi, depuis de nombreuses années, le haut commissariat prête son concours pour mener à bien des œuvres de secours, notamment en Autriche, en Italie et en Yougoslavie.

Pour financer ces opérations, le haut commissariat doit faire appel aux contributions bénévoles qu'une quarantaine de gouvernements mettent à sa disposition. De 1955 jusqu'à la fin de 1958, ces moyens financiers alimentèrent le «Fonds des Nations Unies pour les réfugiés» (UNREF), qui assura l'exécution partielle du plan quadriennal visant à la fermeture de 220 camps de réfugiés en Europe. En 1959, l'œuvre commencée dans le cadre de l'UNREF fut prolongée et élargie par une opération connue sous le nom de «programme du haut commissaire», institué le 30 avril 1958 par l'ECOSOC ⁽¹⁾, et qui prévoit des projets de plus courte durée.

Au début de 1958, on estimait le nombre des réfugiés relevant du mandat du haut commissaire à environ 1,5 million, dont près d'un million en Europe. Grâce aux efforts conjoints du haut commissariat et d'autres organisations, et à la collaboration de nombreux gouvernements, une grande partie de ces réfugiés se trouvent déjà installés dans les pays d'accueil définitif. Le haut commissaire peut se borner à leur assurer une protection juridique internationale, notamment au moyen de la convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève en 1951 et entrée en vigueur, pour notre pays, en 1955.

La tâche principale du haut commissaire consista dès lors à continuer son œuvre en faveur des 163 000 réfugiés en Europe non encore installés et notamment à trouver une solution définitive pour 47 000 réfugiés vivant dans les camps. Bien que son assistance ait porté essentiellement sur les camps en Allemagne, en Autriche, en Italie et en Yougoslavie, le haut commissaire s'occupa également du sort des réfugiés dans une douzaine d'autres pays européens. En Extrême-Orient se trouvaient plus de 12 000 réfugiés de souche européenne qu'il s'agissait d'évacuer et de réinstaller au fur et à

(1) ECOSOC: Conseil économique et social des Nations Unies.

mesure que des visas de sortie leur étaient accordés. Sur les 200 000 réfugiés hongrois entrés en Yougoslavie et en Autriche, il en restait encore environ 17 000 dans ce dernier pays, qui devaient être intégrés définitivement. Au cours de l'année 1958, près de 5000 de ces réfugiés retournèrent dans leur pays et 1000 environ bénéficièrent du programme de solution permanente, d'un montant de 3,5 millions de dollars, qui avait été mis en application depuis 1957. Bien que le problème des réfugiés hongrois ait ainsi perdu son caractère d'urgence, il restait encore environ 6000 réfugiés en Autriche au début de cette année, dont 2000 environ étaient hébergés dans des camps. En 1958, plus de 2000 réfugiés européens de Chine furent évacués de Hong Kong par les soins du CIME. Le haut commissariat assura leur entretien pendant leur transit et subventionna le traitement médical et l'hébergement des vieillards et des malades qui partirent à destination de l'Europe; il aida les autres à se créer une nouvelle existence dans un pays de leur choix.

Pendant la même année, le nombre des réfugiés dans les camps d'Europe put être ramené à 31 000 grâce au «programme du haut commissaire», qui visait surtout à la réinstallation de ceux d'entre eux qui avaient passé plus de dix ans dans les camps. Au début de 1959, ils étaient au nombre d'environ 19 000, dont un tiers d'enfants nés dans les camps. Pour ce groupe de réfugiés, le haut commissaire avait prévu de nombreux projets favorisant leur intégration sur place: aide financière pour la formation professionnelle des jeunes et hébergement des malades et des personnes âgées, subventions pour les logements, crédits et prêts de toute nature. Pour les 12 000 autres réfugiés dont l'arrivée dans les camps était plus récente, les démarches en vue de leur émigration furent accélérées au cours de l'année 1959. Tout en poursuivant son œuvre en faveur des réfugiés européens de Chine et en s'occupant de la réinstallation de milliers de réfugiés d'origine ethnique grecque ou arménienne récemment arrivés dans le nord de la Grèce, le haut commissaire s'attaqua au problème des réfugiés non installés vivant dans des camps non officiels ou en dehors des camps, dans de nombreux pays d'Europe. Ces déshérités, dont le nombre s'élevait encore au-dessus de 100 000 au début de l'année dernière, vivaient souvent plus mal que dans les camps reconnus; un sort particulièrement tragique frappait environ un tiers d'entre eux: des vieillards, des infirmes et des malades dont personne ne s'occupait.

Au début de l'été 1959 fut inaugurée l'année mondiale du réfugié, qui a pour but d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés, d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires et de susciter, à titre purement humanitaire, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés (1). L'objectif immédiat de cette manifes-

(1) Voir message du Conseil fédéral du 25 août 1959 et l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1959 concernant la participation suisse à l'année mondiale du réfugié.

tation de la solidarité internationale, à laquelle le public et le gouvernement suisses se sont associés dans un commun effort de générosité, est de permettre au haut commissaire d'évacuer complètement, d'ici la fin de l'année 1960, les camps de réfugiés officiels en Europe et d'achever de réinstaller les réfugiés européens de Chine. Cependant, selon les paroles mêmes du haut commissaire, l'année mondiale du réfugié, en permettant à chaque pays de choisir le groupe de réfugiés qu'il veut aider, contribue aussi à faire voir le problème dans toute son ampleur et non seulement dans les limites juridiques d'un mandat clairement défini.

C'est dans cet esprit que le haut commissaire se préoccupe également du problème des réfugiés algériens au Maroc et en Tunisie, dont l'urgence n'a pas encore diminué. L'année dernière, environ 180 000 de ces réfugiés ont bénéficié de son aide au titre des programmes de secours mis en application par la ligue des sociétés de la Croix-Rouge et en collaboration avec les sociétés marocaine et tunisienne du Croissant-Rouge.

En 1959, les programmes ordinaires d'assistance internationale du haut commissaire ont été établis sur la base d'un budget de 4,7 millions de dollars. Pour l'année en cours, le comité exécutif du programme a adopté un budget spécial de 12 millions de dollars, dont 7,3 millions représentent les contributions dont le haut commissaire escompte le versement au titre de l'année mondiale. Bien que ce programme donne la priorité à la liquidation des camps et à la réinstallation des réfugiés européens de Chine, près de 7 millions de dollars seront affectés à la réalisation de projets d'assistance aux réfugiés non installés vivant hors des camps et notamment aux réfugiés handicapés. Une certaine somme a été prévue pour des cas individuels ou particulièrement pénibles.

Si les efforts déployés pendant la première moitié de l'année mondiale ont permis de diminuer à 22 000 le nombre des réfugiés hébergés dans les camps en Europe et à 7800 celui des réfugiés européens de Chine, il reste toujours environ 90 000 réfugiés hors des camps. Afin d'étudier les formes d'aide les plus appropriées pour ces réfugiés non installés, et particulièrement en faveur des «cas difficiles», le comité exécutif du programme du haut commissaire a récemment institué un groupe de travail composé de représentants de onze pays, dont le nôtre. On estime qu'il faudra encore 25 millions de dollars pour assurer l'émigration et la réinstallation de ce groupe particulièrement défavorisé. C'est sans doute dans cette direction que se déploiera l'activité du haut commissaire au cours de ces prochaines années.

Pendant la période 1958/1960, nous avons versé une somme de 2 300 000 francs en faveur du programme de fermeture des camps, à laquelle s'ajoutent 175 000 francs affectés au programme de secours d'urgence pour l'entretien provisoire et la réinstallation des réfugiés européens de Chine. Une contribution extraordinaire de 750 000 francs fut allouée au haut commis-

saire pour son programme spécial de l'année mondiale; en outre, d'entente avec le comité suisse d'action pour l'année mondiale du réfugié, il put décider de l'affectation du montant d'un million de francs qui a été attribué à ce comité.

Par ces contributions considérables, qui reflètent bien la préoccupation constante de notre pays à l'égard du problème des réfugiés, la Suisse a pu contribuer au soulagement de beaucoup de ces malheureux. Mais une fois les objectifs immédiats atteints, le haut commissaire se verra placé devant de nouvelles tâches, plus longues et plus difficiles à résoudre. Il s'agira surtout de vider complètement les camps de réfugiés en Europe et de s'occuper plus efficacement du problème des réfugiés en Afrique du nord et en Palestine. Devant son appel, qui plaide en faveur du «réfugié» tout court, devant le spectacle affligeant de tant de misère humaine, la Suisse ne peut abandonner ce que sa conscience lui commande de poursuivre. Aussi entendons-nous porter l'idée de l'année mondiale du réfugié au-delà de 1960 et continuer à contribuer au programme du haut commissaire pendant les trois années à venir par des versements qui seront fixés dans chaque cas.

III. Comité intergouvernemental pour les migrations européennes

Le comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) doit sa naissance au désir qu'ont éprouvé un grand nombre de pays européens de trouver une solution aux excédents de population dont ils souffraient. Fondée à Bruxelles le 5 décembre 1951, cette organisation internationale non permanente, indépendante des Nations Unies, s'est donné pour tâche principale d'assister ceux des émigrants européens qui ne pourraient pas se rendre par leurs propres moyens dans un pays d'outre-mer. Tout en aidant par cela à diminuer le manque de main-d'œuvre dans les pays d'immigration, le CIME prête également son concours au haut commissaire pour le transport collectif des réfugiés. Techniques par leur organisation et leur déroulement, les activités diverses du CIME n'en sont pas moins empreintes de préoccupations humanitaires, et c'est à ce titre que notre pays s'y intéresse.

Vingt-neuf gouvernements ont jusqu'à ce jour adhéré au CIME, dont la Suisse est membre depuis sa création. Notre pays a un siège permanent au conseil; pour 1960, il a été élu membre du comité exécutif, qui a choisi son vice-président en la personne du chef de la délégation suisse.

Depuis sa fondation jusqu'au début de février 1960, le CIME a permis l'émigration outre-mer de 965 000 Européens, dont 426 000 réfugiés. Ces émigrants ont quitté les pays suivants: Italie (270 000), Allemagne (210 000), Autriche (148 000), Pays-Bas (75 000), Grèce (63 000), Espagne (34 000) et autres pays (165 000), pour s'installer en Australie (275 000), aux Etats-

Unis (176 000), au Canada (149 000), en Argentine (103 000), au Brésil (81 000), en Israël (53 000), au Venezuela (44 000), en Uruguay (10 000), en Nouvelle-Zélande (9000), en Union de l'Afrique du Sud (9000), au Chili (6000), en Rhodésie et au Nyassaland (6000), en Colombie (2000), dans d'autres pays (42 000).

Au mois de mai 1960, le cap du millionième émigrant a été doublé par le CIME. Pendant la période 1958/1959, environ 200 000 émigrants, dont plus de 80 000 réfugiés au sens large du mot, ont été transportés par le comité. Si les prévisions pour l'année courante se réalisent, 116 000 émigrants, dont 37 000 réfugiés, gagneront un pays d'accueil permanent. Ce plan d'ensemble nécessitera des dépenses d'un montant total de 35,4 millions de dollars, soit 32,3 millions pour la partie opérationnelle et 3,1 millions pour la partie administrative. A l'heure actuelle, le budget opérationnel pour 1960 présente encore un découvert d'environ un million de dollars que le CIME doit combler avec les apports bénévoles des gouvernements.

Pour 1961, un avant-projet prévoit le transport de 120 500 émigrants, dont 31 100 réfugiés. Ces prévisions nécessiteront un budget s'élevant à environ 36,4 millions de dollars, dont 33,3 millions pour la partie opérationnelle et 3,1 millions pour la partie administrative.

Parmi toutes les activités du CIME, celle qu'il exerce depuis plus de huit ans parmi les réfugiés européens de Chine revêt un caractère essentiellement humanitaire. Ces réfugiés, dont la plupart sont des Russes qui se sont installés en Chine après la révolution de 1917, ont subi un sort peu enviable pendant plus de quarante ans. Aussi la majorité d'entre eux avaient-ils décidé de quitter le pays au lendemain de la seconde guerre mondiale. Arrivant à Hong Kong au fur et à mesure que des visas de sortie leur étaient délivrés par les autorités chinoises, ces réfugiés furent pris en charge par le bureau mixte HCR/CIME, qui se chargea de leur entretien temporaire et organisa leur transport vers un pays d'accueil. Poursuivant l'activité commencée par l'ancienne organisation internationale des réfugiés (OIR), le CIME en a transporté plus de 10 000 du mois de février 1952 à 1957. En 1958, les autorités chinoises continuant d'accorder des visas de sortie à une cadence soutenue, les sommes à la disposition du CIME se révélèrent insuffisantes pour évacuer tous ces réfugiés, souvent âgés et malades, qui convergeaient sur Hong Kong. Donnant suite à un appel pressant qui invitait les gouvernements à réunir un montant de près de 275 000 dollars qui manquait au CIME pour continuer ses opérations, la Suisse contribua 150 000 francs, soit environ 35 000 dollars. En fin d'année, 2183 réfugiés avaient pu être évacués et acheminés principalement vers l'Australie et le Brésil. Au cours de 1959, la situation des quelque 10 000 réfugiés européens se trouvant encore en Chine empira soudainement non seulement en raison de leur détresse matérielle mais surtout par suite de la décision des autorités chinoises de refouler à l'intérieur du pays l'excédent

des populations urbaines de la côte. Il était donc urgent d'évacuer via Hong Kong le plus grand nombre possible de ces réfugiés pour lesquels 3400 visas ou assurances de visa avaient été accordés par les pays d'immigration. Les fonds produits par les précédents appels, soit plus d'un million de dollars en 1958, pour les transports effectués par les soins du CIME, étaient près d'être épuisés. Un certain nombre de pays (Canada, Grèce, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis) annoncèrent de nouvelles contributions qui devaient permettre l'évacuation de 950 réfugiés, mais des sommes plus considérables étaient nécessaires pour accélérer les opérations. Notre pays accorda une nouvelle somme de 120 000 francs pour le programme de transport des réfugiés européens de Chine, tout en réservant 140 000 francs pour couvrir les frais de transport par la Swissair, à mi-tarif, de 100 de ces réfugiés. Au cours de l'année 1959, le CIME avait finalement pu assurer le transport de 1525 réfugiés en provenance de Hong Kong; ceci porta à plus de 14 000 le nombre des réfugiés européens de Chine évacués par le CIME de 1952 à 1959. Ils furent transportés avant tout en Australie (37 pour cent) et au Brésil (30 pour cent), ainsi qu'en Israël, aux Etats-Unis, au Chili, au Canada et dans d'autres pays d'outre-mer et d'Europe. Pendant cette même période, la Suisse accueillit plus de 150 «cas difficiles» (personnes âgées ou malades). Au début de cette année, on dénombrait encore 7800 réfugiés à transporter, dont 4700 sont en possession de visas ou d'assurances de visa pour un pays d'outre-mer. En 1960, le CIME compte en évacuer plus de 4000, ce qui nécessite un effort spécial de tous les gouvernements qui contribuent à son programme d'Extrême-Orient.

Accédant au désir du CIME de voir chaque gouvernement annoncer à l'avance ses contributions bénévoles pour l'année entière, la délégation suisse annonça une contribution de 500 000 francs pour l'année 1960 lors de la quatorzième session du comité exécutif, en janvier 1960. Cette contribution, qui est destinée par moitié au transport des réfugiés européens de Chine et à celui des réfugiés d'Europe, a été exceptionnellement élevée en raison de l'année mondiale du réfugié.

Ainsi, durant la période triennale 1958/1960, nous aurons versé au CIME un total de 770 000 francs pour le «fonds spécial» (découvert des opérations) et 140 000 francs pour le transport de 100 réfugiés européens de Chine par la Swissair. En y ajoutant notre contribution aux dépenses administratives, auxquelles nous participons selon un barème obligatoire, nous arrivons à un total général de 1 639 719 francs pour ces trois années.

Il ressort des chiffres cités plus haut que même si le CIME parvenait, d'ici à la fin de l'année, à évacuer le nombre prévu de réfugiés européens de Chine, il restera des milliers de réfugiés pour qui cette organisation, ainsi que le haut commissariat, resteront le seul espoir de salut. Si nous nous proposons de continuer à accorder notre appui, pendant la prochaine période

triennale, au programme du CIME en faveur des réfugiés, c'est que nous espérons surtout nous associer à une solution satisfaisante du problème des réfugiés européens d'Extrême-Orient. En nous octroyant de nouveaux fonds à cet effet, vous nous mettez en mesure d'aider le CIME dans sa tâche indispensable par des contributions qui seront fixées chaque année selon les nécessités du moment.

IV. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Cet office, plus connu sous son abréviation d'UNRWA, est un organe subsidiaire des Nations Unies, créé en décembre 1949 par une résolution de l'assemblée générale. Aux termes de son mandat — qui a été récemment prorogé de trois ans, jusqu'au 30 juin 1963 —, il a pour tâche d'assister les réfugiés arabes qui ont quitté la Palestine lors de la création de l'Etat d'Israël. En 1959, environ un million de réfugiés vivant en Jordanie, au Liban, dans la province syrienne de la République arabe unie et dans la zone de Gaza ont bénéficié des prestations de l'UNRWA. Les deux cinquièmes de ces réfugiés sont hébergés dans des baraquements construits par l'office.

Le budget de l'UNRWA pour 1960 prévoit des dépenses d'un coût total de 38,7 millions de dollars, dont plus de la moitié servira à l'entretien et près d'un quart à l'enseignement et à la formation professionnelle des réfugiés. Jusqu'à présent, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et le Canada ont fourni la majeure partie des ressources de l'UNRWA, qui proviennent entièrement de contributions bénévoles.

L'aide de notre pays aux réfugiés de Palestine date des années 1948 et 1949, lorsque nous leur avons envoyé des vivres et des médicaments. En 1954, la Suisse a fourni des équipements radiologiques et médicaux, d'une valeur de 250 000 francs, aux hôpitaux de l'UNRWA dans le Proche-Orient. Durant la présente période triennale, la Suisse a alloué 600 000 francs pour financer plusieurs projets établis par l'office, d'entente avec les services fédéraux et l'ambassade de Suisse à Beyrouth. En 1958, une première contribution de 300 000 francs, accordée en raison de la grave situation financière dans laquelle se trouvait l'UNRWA, fut consacrée en grande partie à un projet d'adduction d'eau dans trois camps situés en Jordanie, ainsi qu'à l'achat d'installations diverses destinées au pavillon d'enfants que la section suisse de Caritas a érigé dans l'hôpital de Bethléem.

Une nouvelle contribution de 300 000 francs, dont le versement s'est opéré par moitié en 1959 et au début de cette année, devra permettre l'achat de machines et d'appareils d'une valeur de 45 000 francs pour la maison de santé d'Asfourié (Liban), l'octroi d'une même somme au sanatorium de Bhannès (Liban) et l'aménagement par Caritas, sous la surveillance de

l'UNRWA, du pavillon d'hôpital déjà existant à Bethléem pour la rééducation physique d'enfants infirmes de réfugiés (105 000 francs). Cet apport suisse permettra également la construction d'un pavillon à Naplouse (Jordanie) qui coûtera 105 000 francs; on y transférera les installations radiologiques déjà fournies par la Suisse en 1954.

Malgré les fonds limités à sa disposition, l'office des Nations Unies a pu apporter beaucoup de soulagement aux réfugiés de Palestine pendant les dix ans et plus de son existence. Etant donné qu'il continue à exercer son mandat pour une nouvelle période de trois ans, il nous semble que la Suisse ne devrait pas cesser de lui accorder son aide. Comme par le passé, nos contributions bénévoles serviraient à financer des projets concrets de l'UNRWA dans le domaine des services médicaux et sanitaires, soumis à l'approbation des autorités fédérales intéressées.

V. Oeuvres suisses d'entraide

Les activités humanitaires entreprises par les grandes organisations internationales ou intergouvernementales dans le monde ne pourraient être efficaces sans l'aide qu'elles reçoivent de quelques centaines de sociétés bénévoles. Créées pour intervenir directement en faveur des réfugiés, ces sociétés se chargent souvent de l'exécution des programmes de secours établis par celles des organisations internationales dont la tâche se limite à la coordination. Elles s'occupent également de ceux que des critères de toute nature excluent des possibilités d'aide internationale, qui sont nécessairement limitées.

Dans notre pays, l'«Aide suisse à l'étranger» et la Croix-Rouge suisse se sont, depuis de nombreuses années, adonnées à une œuvre méritoire en faveur des réfugiés et des déshérités appartenant à ce dernier groupe. Il ne leur sera possible de poursuivre cette tâche que si la Confédération maintient son appui financier en complétant les sommes recueillies auprès de la population suisse, toujours généreuse.

Durant la période 1958/1960, une somme de 3 029 370 francs, prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs que vous aviez accordé pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale, aura été mise à la disposition des œuvres charitables suisses; 2 579 370 francs furent versés à l'«Aide suisse à l'étranger» tandis que la Croix-Rouge suisse reçut 450 000 francs. Une somme de 250 000 francs sera utilisée pour des réfugiés considérés comme des «cas difficiles» et qui sont accueillis en Suisse par les soins conjugués de la division de police du département fédéral de justice et police et de l'«Aide suisse à l'étranger». A côté de sa contribution annuelle, cette dernière a reçu, en 1958, une somme additionnelle de 300 000 francs pour les réfugiés hongrois en Yougoslavie, prélevée sur le crédit extraordinaire de 7 millions de francs accordé par votre arrêté du 13 juin 1957. Nous esti-

mons que l'effort en faveur de ces œuvres doit être poursuivi et même intensifié pendant la prochaine période triennale.

1. Aide suisse à l'étranger

L'«Aide suisse à l'étranger» a utilisé comme suit les fonds qui lui ont été alloués par la Confédération:

	Fr.
Aide aux réfugiés en Autriche	675 000
Aide en Grèce	675 000
Aide en Yougoslavie	300 000
Aide en Italie	600 000
Aide au Liban	90 000
Pour mission antérieure au Brésil	32 370
Participation aux frais administratifs	207 000
Total	<u>2 579 370</u>

Ces contributions doivent être augmentées des fonds recueillis par la collecte annuelle de cette association; le montant net en a été de 722 247 francs en 1958 et de 725 357 francs en 1959.

Le nouveau programme général élaboré par l'«Aide suisse à l'étranger», d'entente avec le département politique, le département de justice et police et le département des finances et des douanes, et après consultation de nos représentations diplomatiques à l'étranger, prévoit les œuvres d'aide suivantes pour la période 1961/1963:

a. Aide aux réfugiés en Autriche

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'Autriche a accordé un asile provisoire à environ, 1,7 million de personnes. Sur les quelque 500 000 réfugiés qui sont restés dans le pays, plus de 340 000 ont bénéficié de l'octroi de la nationalité autrichienne jusqu'à la fin de 1959; 100 000 réfugiés devinrent citoyens allemands, tandis que 60 000 réfugiés restaient sous le mandat du haut commissaire dans des camps ou en dehors. A part les camps officiels, il existe une quantité de camps non reconnus qui hébergent avant tout des réfugiés ayant obtenu récemment leur naturalisation.

Depuis plus de dix ans, l'«Aide suisse à l'étranger» accomplit une œuvre salubre en faveur de ce groupe particulièrement défavorisé, qui comprend une proportion toujours croissante de «cas difficiles». Entre 1950 et le début de cette année, elle a accordé des prêts individuels d'un montant total de 5,2 millions de francs à 3200 familles de réfugiés par l'entremise de 16 fonds gérés par des organismes autrichiens. Ces fonds ont contribué,

dans une large mesure, à faciliter l'installation définitive de ces familles par l'octroi de prêts de 2000 francs en moyenne, qui doivent permettre de construire des logements ou d'assurer un gagne-pain. Par des contributions de l'ordre de 1,4 million de francs, l'«Aide suisse à l'étranger» a subventionné la construction de plus de 30 maisons de jeunesse et d'ateliers d'apprentissage pendant cette période. A cela s'ajoutent près de 400 000 francs de contributions pour la construction de maisons de vieillesse.

Si l'«Aide suisse à l'étranger» veut pouvoir continuer son action efficace en faveur des réfugiés qui ne bénéficient pas des programmes d'organisations internationales, de nouveaux fonds lui sont nécessaires. Les problèmes qui subsistent à la fin de cette année concernent en grande majorité des cas individuels, soit des cas de vieillards malades et familles sans soutien financier, dont l'hébergement permanent est relativement onéreux.

b. Aide aux réfugiés et aux régions sous-développées en Italie

D'après les statistiques les plus récentes, il y aurait encore en Italie plus de 20 000 réfugiés de langues étrangères, dont 3000 vivent dans des camps. Il s'y trouve en outre un grand nombre de réfugiés d'origine italienne qui ont perdu leur gagne-pain à la suite de la dernière guerre. Dans 17 camps situés près de Trieste, 10 000 réfugiés mènent une vie très précaire.

A la fin de la présente période triennale, l'«Aide suisse à l'étranger» aura utilisé la moitié de la contribution de la Confédération destinée à ses programmes en Italie pour l'aide à des familles de réfugiés se trouvant encore dans les camps et qui désirent pouvoir subvenir à leurs propres besoins d'une manière indépendante. Ce montant a également servi à l'établissement de familles de paysans réfugiés dans des régions agricoles, ainsi qu'à l'encouragement de la formation professionnelle de réfugiés adolescents.

Un autre problème dont l'«Aide suisse à l'étranger» s'est occupée avec succès ces années passées est celui des populations sous-développées vivant dans le sud de l'Italie et dont le sort défavorable n'a pas encore pu être amélioré malgré les sommes considérables que l'Italie y consacre chaque année. L'«Aide suisse à l'étranger» est intervenue avant tout en versant des subventions pour la construction de centres coopératifs et la création d'ateliers d'apprentissage.

Bien que ses projets pour l'Italie doivent être soumis à un réexamen au cours de cette année, l'«Aide suisse à l'étranger» aimerait pouvoir continuer, à l'avenir, sous une forme qui serait encore à déterminer d'entente avec l'administration fédérale, son action en faveur des réfugiés et des populations sous-développées de l'Italie méridionale.

c. Aide aux réfugiés et aux régions éprouvées en Grèce

Consciente du fait que la Grèce n'est pas en mesure actuellement d'effacer sans l'aide internationale les traces d'une guerre et d'une guerre civile qui l'ont lourdement éprouvée, l'«Aide suisse à l'étranger» a poursuivi son œuvre constructive en Macédoine pendant la période 1958/1960. La majeure partie des fonds mis à sa disposition par la Confédération ont servi à l'octroi de prêts à la reconstruction dans trois villages de la Grèce septentrionale. Alimentés par trois fonds qui sont gérés par des comités locaux, ces prêts, augmentés des premiers remboursements, ont jusqu'à présent permis à 880 familles de se recréer une existence.

En 1958, il fut en outre consenti une aide à la reconstruction des caves centrales de l'île de Santorin, sérieusement endommagées par suite d'un tremblement de terre qui frappa cette île en 1956.

Pour venir en aide à quelques-uns des près de 10 000 réfugiés qui vivent encore en Grèce et qui ne peuvent retrouver une existence normale sans aide extérieure, l'«Aide suisse à l'étranger» a fourni une contribution pour la construction d'un home destiné aux réfugiés à Athènes. Elle s'occupe actuellement de la construction de logements pour des réfugiés qui ont déjà pu s'assurer un modeste gagne-pain. Elle aimerait pouvoir continuer, durant ces prochaines années, à faciliter la réintégration et la réinstallation de réfugiés, tout en consacrant une autre partie de ses efforts à l'aide à la reconstruction dans les provinces du nord de la Grèce.

d. Aide à la Yougoslavie

Au lendemain de la dernière guerre, un cinquième seulement des hôpitaux yougoslaves étaient encore utilisables. Malgré tous les efforts de reconstruction, une situation satisfaisante n'a pas encore pu être rétablie à cet égard. Le problème le plus pressant étant celui de la mortalité infantile, l'«Aide suisse à l'étranger» s'est avant tout efforcée de doter d'installations médicales et sanitaires quelques hôpitaux pour enfants et centres de puériculture. Avec la contribution fédérale de la présente période triennale, l'«Aide suisse à l'étranger» aura pu équiper, en matériel et appareils, des établissements hospitaliers pour enfants, des dispensaires scolaires et des centres pour mères et enfants en Bosnie, en Serbie et au Monténégro.

Une autre préoccupation de l'«Aide suisse à l'étranger» est celle de contribuer, dans une certaine mesure, à la formation professionnelle de la jeunesse dans des régions particulièrement défavorisées. Au cours de cet été, un groupe de jeunes agriculteurs et d'ouvriers spécialisés pourront suivre un cours professionnel d'agriculture organisé en Suisse à leur intention; des outils et équipements professionnels seront en outre mis à la disposition d'une station d'essais agricoles près de Belgrade.

Avec les nouveaux fonds qu'elle compte obtenir de la Confédération, l'«Aide suisse à l'étranger» poursuivra son action en Yougoslavie en met-

tant l'accent sur la fourniture d'équipements médicaux et la formation professionnelle de la jeunesse.

e. Autres œuvres d'entraide

Si l'assistance accordée par l'«Aide suisse à l'étranger», avec le concours de la Confédération, s'est essentiellement concentrée sur quatre pays d'Europe durant les années précédentes, il est dans la nature de cette œuvre de s'intéresser également au sort des déshérités dans d'autres parties du monde. Ceci est notamment le cas pour les problèmes de réfugiés qui subsistent ou qui ont pris naissance en Extrême-Orient et en Afrique du nord. Si la situation dans ces régions ne devait pas s'améliorer sous peu, l'«Aide suisse à l'étranger» désirerait se réserver, sans abandonner le principe de la concentration des moyens, la possibilité d'y intervenir d'une manière ou d'une autre, sous réserve de l'approbation des autorités fédérales.

2. Croix-Rouge suisse

a. Secours aux enfants et lutte contre la tuberculose

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le service du secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse accueille dans notre pays des enfants étrangers, pour la plupart atteints ou menacés de tuberculose. Placés pour quatre mois au moins dans des établissements de cure ou dans des familles, ces enfants malades ou débiles ont pu retrouver la santé pendant leur séjour en Suisse. De 1945 jusqu'au début de cette année, près de 8000 enfants étrangers ont été accueillis dans les préventoriiums et sanatoriums de la Croix-Rouge.

A l'effet de combattre le mal à sa source, la Croix-Rouge suisse distribue depuis de longues années des lits et de la literie à des enfants dans des familles de réfugiés frappées par la maladie, surtout en Autriche. Elle s'occupe également, en Italie, d'équiper de cette manière soit des établissements de cure, soit des homes d'enfants. En Grèce, cette société s'efforce d'assainir les lieux d'habitation des réfugiés tuberculeux, afin d'éviter une contamination ultérieure.

Pendant la période 1958/1960, la Croix-Rouge suisse a reçu de la Confédération des contributions s'élevant à 450 000 francs. Cette somme lui a permis de faire séjourner en Suisse, dans des maisons de cure ou des familles, 497 enfants malades ou débiles venant de Pologne, de Yougoslavie et de Grèce; 323 enfants ont bénéficié de distributions de lits et de literie dans des familles de réfugiés en Autriche ou dans des homes et établissements de cure en Italie. Enfin, environ 1170 enfants de réfugiés grecs vivant dans un milieu contaminé ont profité des œuvres de secours de la Croix-Rouge suisse consistant en la réparation et l'assainissement de quelque 350 habitations.

Avec les fonds de la Confédération, cette société a en outre pu contribuer à l'aménagement d'un préventorium pour 40 enfants à Mikrokastron

(Macédoine) et en assumer les frais d'exploitation jusqu'en juillet 1959, époque à laquelle cet établissement fut pris en charge par les autorités grecques.

Avec des moyens fort modestes, le service du secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse a su accomplir une œuvre remarquablement efficace en faveur d'enfants ayant à supporter les conséquences de la guerre. Nous avons donc l'intention d'accorder à cette institution une nouvelle contribution pour la mettre en mesure de continuer à accueillir en Suisse des enfants étrangers et de poursuivre ses distributions de lits et de literie ainsi que ses œuvres de secours en Grèce.

b. Aide aux paralysés au Maroc

Nous avons également l'intention d'aider la Croix-Rouge suisse dans une nouvelle œuvre qu'elle entend entreprendre en faveur des malades marocains atteints de paralysie à la suite de la consommation d'huile frelatée.

3. Accueil en Suisse de réfugiés appartenant à la catégorie des «cas difficiles»

La Suisse accueille depuis plusieurs années des réfugiés âgés ou malades qui, du fait qu'ils appartiennent à la catégorie dite des «cas difficiles», n'ont aucune possibilité d'émigrer. Le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés octroie une contribution partielle pour les cas individuels, mais les frais d'hébergement sont assumés par la Confédération, à l'exception des dépenses pour l'argent de poche et les vêtements, qui sont supportés par les organisations suisses d'aide aux réfugiés.

Le haut commissaire a demandé de manière pressante la continuation de cette œuvre. Si l'on ne parvient pas en effet à trouver des lieux d'accueil définitif adéquats pour les réfugiés âgés et malades, on ne pourra pas fermer les camps. Nous sommes dès lors d'avis que cette forme d'entraide doit, en principe, être poursuivie. Il devient malheureusement de plus en plus difficile de trouver des places d'accueil convenables. Dans bien des cas, les personnes âgées ne peuvent être hébergées dans les établissements réservés aux réfugiés, car elles requièrent des soins particuliers. Un véritable home avec assistance médicale fait défaut.

Les œuvres bénévoles s'occupant de l'aide aux réfugiés se préoccupent depuis un certain temps déjà de la création d'un tel home ou de l'adjonction d'une section spéciale à des établissements déjà existants. Elles ne parviendront cependant à réaliser ce projet que si la Confédération participe pour une bonne part aux frais de construction et d'aménagement.

Nous nous proposons dès lors d'octroyer aux œuvres d'entraide une contribution leur permettant d'aménager de tels lieux d'accueil. Si cela n'était pas possible, la division de police du département fédéral de justice et police se verrait obligée, pour pouvoir accueillir 150 nouveaux «cas

difficiles» pendant les années 1961/1963, de rembourser aux œuvres d'entraide 75 pour cent des frais d'entretien de ces réfugiés, somme qu'elle devrait prélever sur ses crédits ordinaires, conformément aux dispositions de l'arrêté fédéral du 26 avril 1951 ⁽¹⁾ concernant la participation de la Confédération aux frais d'assistance des réfugiés. Au cas où, en fin de compte, des homes de ce genre ne pourraient pas être créés, les contributions de la Confédération serviraient à l'assistance des réfugiés accueillis dans notre pays.

VI. Conclusion

Devant l'étendue de ce qui reste à faire sur le plan humanitaire dans le monde, il nous paraît indispensable de poursuivre notre participation aux œuvres d'entraide internationale. Par arrêté fédéral du 20 mars 1958, vous nous aviez accordé une somme de 11,5 millions de francs pour les années 1958/1960. Un nouveau montant de 13 millions, à répartir sur les années 1961/1963, serait nécessaire pour exécuter le programme que nous venons d'esquisser. Afin de pouvoir tenir compte de l'augmentation générale des besoins, nous avons été obligés de prévoir un montant supérieur à celui que vous nous aviez accordé pour la période triennale en cours. Nous ne manquerons pas cependant de vous renseigner sur l'emploi de cette somme, qui ne sera mise à contribution qu'en cas de besoins réels.

L'expérience des années précédentes a démontré qu'il était préférable, pour le Conseil fédéral, d'avoir à sa disposition un montant global lui laissant toute liberté pour l'octroi des contributions, qui peuvent ainsi être adaptées aux circonstances. Comme dans le message précédent, nous n'avons dès lors pas précisé le montant des diverses contributions prévues, à l'exception de celle pour l'UNICEF. La somme globale que nous sollicitons contient d'ailleurs une réserve qui devra permettre au Conseil fédéral de secourir les victimes de catastrophes naturelles à l'étranger et de parer rapidement aux imprévus.

Vu les considérations qui précèdent, nous vous demandons d'adopter l'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 juillet 1960.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Max Petitpierre

Le chancelier de la Confédération, Ch. Oser

13119

⁽¹⁾ Modifié par l'arrêté fédéral du 11 mars 1960.

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la poursuite des œuvres d'entraide internationale*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 12 juillet 1960,

arrête:

Article premier

Un montant de 13 000 000 francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1961, 1962 et 1963.

Le crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

Art. 2

Sur le montant octroyé, des contributions peuvent être accordées à des organisations internationales d'entraide ou à des œuvres charitables suisses entreprenant des œuvres de secours à l'étranger. Le Conseil fédéral arrête le montant des différentes contributions et fixe les conditions particulières auxquelles elles sont accordées.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.